

Conseil Municipal du 10 juin 2011
Convocation du 01 juin 2011

Compte rendu

Tous les membres du Conseil sont présents.

- 1) Désignation d'un (e) secrétaire de séance
Monsieur FRICKER Didier est désigné secrétaire de séance
- 2) Approbation du Cr du conseil du 15 avril 2011
Modification du point 6 : il s'agit de la création de 2 routes forestières et non d'une.
Approbation à l'unanimité
- 3) Avenant au marché de travaux pour la construction de trottoirs rue de Bessoncourt

L'entreprise titulaire du marché de travaux nous a fait parvenir un avenant pour des travaux supplémentaires d'un montant de 4 714.35 € HT; ce qui porte le marché à la somme de 63 856.79 € HT soit 76 372.72 € TTC.

Adopté par 9 voix pour et 5 abstentions (Jean DOUCELANCE, Michel POMODORO, Christophe BOULAT, Linda MARCHAL, Edith PACAUD)

- 4) Attribution du marché pour la révision du PLU

Quatre cabinets ayant répondu à la consultation qui a été organisée pour désigner un bureau d'études chargé de mener à bien la révision du Plu de la Commune, la commission d'ouverture des plis réunie le 02 mai 2011 a retenu la proposition du cabinet VERDI Bourgogne Franche Comté qui s'élève à la somme de 23 960.00 € HT soit 28 656.16 € TTC. Adopté par 12 voix pour, 1 abstention (Michel POMODORO), 1 voix contre (Jean DOUCELANCE).

- 5) Attribution du marché pour les travaux de réfection de la cour de l'école primaire

Deux entreprises ayant répondu à la consultation qui a été organisée pour les travaux de réfection de la cour de l'école primaire, la commission d'ouverture des plis réunie le 02 mai 2011 a retenu la proposition de l'entreprise SACER de SAULNOT qui s'élève à la somme de 56 430.64 € HT soit 67 491.05 € TTC.

Adopté par 13 voix pour et 1 voix contre (Jean DOUCELANCE)

- 6) Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection de l'église

Deux architectes sur 8 consultés ayant transmis une proposition, la commission d'ouverture des plis réunie le 30 mai 2011 a retenu la proposition de Monsieur LAPPRAND, Architecte à BESANCON qui s'élève à la somme de 9 800 € HT (9.80% sur une enveloppe prévisionnelle de 100 000 €).

Adopté à l'unanimité.

7) Demande de subvention pour travaux de réfection de l'église

Les devis de réfection des travaux de l'église ayant été affinés, l'estimation des dépenses s'élève à la somme de 107 483.49 € HT soit 128 550.25 € TTC. Les demandes de subvention déposées précédemment étant basées sur un chiffrage de 87 362.15 € HT, il convient de redéposer de nouvelles demandes de subvention auprès des différentes partenaires.

Adopté à l'unanimité.

8) Location du Stade Duvallet

Madame GOUVERNET Patricia, gérante du café de la Pépinière à Belfort a sollicité la commune afin de louer les installations du stade Duvallet pour l'organisation du tournoi de football parrainé par la sté Heineken. Il convient de fixer le montant de cette location (cette personne a déjà organisé par les années précédentes ce tournoi dans différentes communes sans rencontrer de difficultés particulières et les sommes demandées pour la location des installations avoisinaient les 300€).

A l'unanimité les membres du Conseil décident de fixer à 300€ la location et 1 000€ la caution.

9) Distraction du domaine public – intégration dans le domaine privé et vente d'une parcelle communale (151 m²)

Par délibération en date du 28 janvier 2010 le conseil municipal avait émis un avis favorable à la vente d'une parcelle communale située rue des Floralies et jouxtant la propriété de Monsieur HUGUENOT Michel sous réserve que ce terrain ne soit pas grevé de servitudes. Le géomètre ayant procédé aux opérations de bornage et ce terrain faisant partie du domaine public, afin de pouvoir procéder à sa vente, il convient de le soustraire du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la commune. Alors seulement la vente pourra avoir lieu. Adopté à l'unanimité.

10) Augmentation du prix des repas par Médirest

La société Médirest nous a informé par courrier en date du 15 avril 2011 qu'à compter du 1^{er} juillet 2011, les prix des repas livrés subiront une augmentation de 1,28%. Les nouveaux prix seront donc les suivants :

Prestation	Ancien Tarif HT	Nouveau Tarif HT
Déjeuner primaire	3.35 €	3.39 €
Déjeuner crèche	2.81 €	2.85 €
Déjeuner primaire bio	3.53 €	3.58 €
Déjeuner	3.35 €	3.39 €
Diner	4.27 €	4.32 €
Déjeuner week-end	4.47 €	4.53 €

Les tarifs entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2011.

Adopté par 8 voix pour, 3 abstentions (Sylvie MOUTARLIER, Isabelle JEAN/DEPORTE, Michel POMODORO) et 3 voix contre (Linda MARCHAL, Christophe BOULAT, Alain LE BAIL).

11) Taxe sur la consommation finale d'électricité

La taxe sur l'électricité constituait jusqu'alors un impôt indirect et facultatif, prélevé sur les montants facturés aux consommateurs d'électricité.

L'assiette de la taxe était égale, dans tous les cas, à un pourcentage du prix hors taxes de l'électricité facturée par le distributeur :

- 80% du montant total hors taxes de la facture d'électricité lorsque la fourniture est faite par le distributeur sous une puissance souscrite inférieure à 36 kilovolts-ampères (kVA)
- 30% du montant lorsque la fourniture d'électricité est faite sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA
- lorsque l'électricité est fournie sous une puissance supérieure à 250 kVA, l'exonération est la règle sauf accord local dérogatoire

Etaient exonérées de taxe notamment les consommations d'électricité effectuées :

- pour l'éclairage des véhicules de toutes espèces
- pour l'éclairage de la voirie nationale, départementale et communale et de ses dépendances

La collectivité qui décidait par délibération de l'instaurer se devait de fixer un taux dans la limite d'un plafond fixé :

- pour les communes et les communautés d'agglomération à 8 %
- pour les départements à 4 %.

La taxe était recouvrée par le gestionnaire du réseau de distribution pour les factures d'acheminement d'électricité acquittées par un consommateur final et par le fournisseur pour les factures portant sur la seule fourniture d'électricité ou portant à la fois sur l'acheminement et la fourniture d'électricité.

Sa principale caractéristique reste toutefois qu'elle était totalement facultative.

Les communes, dans leur très grande majorité, ne l'avaient d'ailleurs pas instauré. Le rendement de la taxe sur l'électricité s'est élevé à 920,325 millions d'euros pour les communes et à 473,666 millions d'euros pour les départements en 2005.

Une directive européenne du 27 octobre 2003 (2003/96/CE) oblige la France à adapter son régime de taxes locales sur l'électricité de façon à le rendre compatible avec les autres législations européennes, qui, elles, n'accordent pas de caractère facultatif à cette taxe. Le délai accordé à la France pour cette adaptation était le 1er janvier 2009. Suite à un refus fin 2008 du parlement d'adopter une première mouture jugée trop défavorable aux collectivités territoriales, l'Etat français a obtenu un délai supplémentaire de la part de la Commission Européenne, s'achevant le 31 décembre 2009, pour la transposition de la directive européenne.

La transposition dans le droit national devait notamment respecter les caractéristiques suivantes :

- l'abandon du caractère facultatif de la taxe
- l'abandon des taux d'imposition au profit de tarifs exprimés en €/MWh
- les quantités d'électricité consommées doivent constituer l'assiette de la taxe
- la taxe est collectée par les fournisseurs d'énergie et reversée à la collectivité

La Loi du 7 décembre 2010 constitue la transposition de ces principes en droit français

Toutes les communes du département du Territoire de Belfort ont transféré leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité au Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Equipements Publics (SIAGEP).

En application de l'article L5212-24 du code général des collectivités territoriales, ce dernier est seul habilité à percevoir la taxe communale sur la consommation d'électricité pour toutes les communes dont la population ne dépasse pas 2 000 habitants.

Lors de la réunion du comité syndical du 20 décembre 2010, le Président du SIAGEP a eu l'occasion de préciser la mise en oeuvre de ce dispositif, en annonçant que la phase transitoire ouverte par la Loi permettra au SIAGEP d'organiser un grand débat avec toutes les communes de moins de 2 000 habitants

pour répondre à deux questions importantes :

o Quel coefficient de multiplication retenir à compter du 1er janvier 2012 ?

o Comment les sommes récupérées doivent-elles être utilisées par le syndicat, étant entendu qu'il convient nécessairement de les réinvestir dans le réseau électrique ?

Pour 2011, le SIAGEP a choisi en revanche de ne pas instaurer la taxe sur l'électricité. De fait, cela signifie que si une commune de moins de 2 000 habitants dispose d'une taxe sur l'électricité au 31 décembre 2010, elle continuera d'en conserver le produit jusqu'au 31 décembre 2011.

Lors de la réunion du 12 avril 2011, les élus du Siagep ont décidé que chaque commune de moins de 2000 habitants serait sollicitée afin de donner son avis sur le coefficient de la taxe entre 0 et 8 qu'elle souhaite voir instaurer par le Siagep.

A l'unanimité les membres du Conseil décident de voter le taux 0.

12) Devis de travaux pour abattage d'arbres dangereux

Les services de l'ONF nous ont fait parvenir un devis-convention pour l'abattage de 7 arbres dangereux situés sur la Rd 28 et le chemin d'accès Trapil ODC 1. Le montant du devis s'élève à la somme de 365 € HT soit 436.54 € TTC

Adopté à l'unanimité.

13) Transformation des écoles de Chèvremont

Par courrier en date du 04 mai 2011, Monsieur l'Inspecteur d'Académie nous a informé qu'après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale, il a été décidé la création d'une école primaire à Chèvremont, création issue de la fusion des écoles primaire et maternelle. Il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis formel sur cette création. Adopté à l'unanimité.

14) Certificats d'économie d'énergie

Par délibération en date du 18 mars 2011, le conseil municipal avait décidé de participer au dispositif ouvert par le Siagep en fournissant les éléments relatifs aux travaux éligibles pour la période réglementaires 2011-2013. Par courrier en date du 06 mai 2011, le siagep nous a informé que sous réserve de l'éligibilité de leurs investissements, les collectivités qui auraient signé la convention pourraient obtenir une subvention à hauteur de 14% du montant HT des travaux prévus en 2011. Des travaux d'économie d'énergie étant prévus en 2011 (remplacement de fenêtres en bois par des fenêtres en PVC à l'école), il conviendrait de signer la convention proposée.

Adopté à l'unanimité.

15) Tarifs de l'accueil de loisirs

Par courrier en date du 28 mars 2011, la CAF nous a rappelé que la convention d'objectifs et de financement prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » précise dans son article 3 les engagements du gestionnaire au regard du public visé, notamment l'accessibilité

financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources et que le mode de tarification actuel ne respecte pas cet engagement. En conséquences, la CAF nous demande de mettre en place pour la prochaine rentrée scolaire 2011/2012, un mode de tarification modulé en fonction des ressources.
Adopté à l'unanimité mais il reste à établir les grilles tarifaires.

16) Négociation d'un contrat assurance groupe

Le contrat d'assurance-groupe permettant aux communes de s'assurer contre les risques financiers que sont amenés à faire prendre aux collectivités locales les agents de ces dernières du fait de leur absentéisme ou leur indisponibilité arrive à échéance le 31 décembre 2011. Le Centre de Gestion nous propose de mener à bien la négociation d'un nouveau contrat en mettant en concurrence tous les assureurs potentiels.
Adopté à l'unanimité.

17) Demande d'admission en non valeur d'une cote irrécouvrable

Par courrier en date du 04 mai 2011, le comptable nous a informé qu'il a épuisé tous les moyens mis à sa disposition afin de recouvrer des sommes dues par un débiteur pour des factures relatives à la garde d'un enfant en crèche sur la période 2006-2008 dont le montant s'élève à la somme de 1874.19 €.

Ce redevable étant insolvable, un procès verbal de carence a été établi. Le comptable demande à la commune d'admettre cette somme en non valeur et de prévoir les crédits budgétaires nécessaires à l'article 654.

Refus à l'unanimité et demande au comptable d'envisager les poursuites à l'encontre du père.

18) Questions et informations diverses

- Demande de travaux de l'Association des parents d'élèves de l'école et collège « La Providence »
- Mini-golf : création d'un fonds de caisse de 100 €
Autorisation de vente des boissons sans alcool à 1€ la boisson
- Commission signalétique :
Madame Linda MARCHAL démissionne de cette commission (composée de Marcelle GEHENDEZ, Linda MARCHAL, Didier FRICKER) car le projet élaboré pour chiffrage pour le budget l'a été sans convocation de la commission.